



SAISON 2019-2020



Procès-Verbal Intégral N°12 du 09/11/2019

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tel: 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

L'A.S MONACO

invite les clubs amateurs
du département à assister
au match de Ligue 1 face à

DIJON F.C.O

prévu le samedi 9 novembre à
20h00 au Stade Louis II :

Plus d'infos sur notre site !

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Championnats à 11	4
Coupes	7
Féminines	9
Seniors à 7	10
Entreprise	11
Futsal	12
Arbitres	13

AS MONACO DIJON FCO



SAMEDI 9 NOVEMBRE
STADE LOUIS-II



COMITE DE DIRECTION
Réunion plénière

Réunion du 04 novembre 2019

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, Joël SIMON

Excusés : MME Laurence ANTIMI, Rosette GERMANO, Christiane TOTO BROCCHI, MM. Nicolas BAUDOIN, François ROUSTAN, Patrick SCALA

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU, Jérémy GUEDJ

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT

M. Edouard DELAMOTTE remercie chaleureusement les membres présents et passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PV

Comité de Direction du 08/10/2019.

Bureau Exécutif du 21/10/2019.

Bureau Exécutif du 28/10/2019.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

REMERCIEMENTS

A M. Claude STRAMACCIONI, représentant des arbitres à la Commission de Discipline, pour la qualité de ses comptes-rendus et bilans des auditions en Commission du DCA.

FELICITATIONS

Le Président et les membres du Comité de Direction du DCA renouvellent leurs félicitations à Mme Patricia ARNOUX, membre du Comité de Direction du DCA, dont la candidature a été retenue par la Commission Fédérale de Féminisation et par le Bureau Exécutif de la LFA pour intégrer la promotion 2019/2020 du Club des 100 Femmes Dirigeantes.

INTERVENTION DU PRESIDENT :

Suite à sa période d'essai de deux mois et devant la satisfaction générale des membres du Comité de Direction, du Directeur Administratif et des Bénévoles du DCA, Mlle Catherine SZYNAL est confirmée à son poste de secrétaire administrative salariée du DCA.

L'accompagnement du football amateur par le Crédit Agricole, partenaire de la FFF depuis 45 ans, évolue vers le Label Jeunes FFF qui devient "Label Jeunes FFF Crédit Agricole". Son dispositif d'accompagnement des clubs se traduit par une dotation supplémentaire de matériel à tous les clubs labélisés. Un contact sera pris avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole afin de réfléchir à la possibilité d'organiser une soirée commune de remise spéciale "Label Jeunes FFF Crédit Agricole".

Le Bureau Exécutif de la LFA a mis en place une nouvelle action à destination des Bénévoles au travers d'un week-end exceptionnel, qui sera organisé les 23 et 24 novembre 2019 au Centre National du Football à Clairefontaine.

Cette opération a pour objectif de proposer une valorisation supplémentaire du bénévolat et sera l'occasion de convier des jeunes bénévoles engagés.

Dans le cadre de cette manifestation, la LMF a attribué 5 places au DCA, le choix des invités sera effectué selon les critères suivants :

Etre bénévole licencié dirigeant comptant moins de cinq ans d'ancienneté et âgé au minimum de 18 ans à la date de l'évènement.

Le projet d'implantation d'espaces multisports en extérieurs liés au football est officiellement lancé, le document de présentation qui permettra aux élus de découvrir ce projet districale et d'en apprécier toutes les opportunités offertes est présenté. Trois municipalités sont déjà intéressées par cette initiative.

TELETHON

Depuis 2015, la FFF a choisi de soutenir le TELETHON en développant un partenariat national avec l'Association Française de Myopathie.

La campagne 2019 est lancée et les Districts sont invités à rejoindre ce grand élan de solidarité, la saison dernière, le football amateur a récolté 176 000 € au profit du Téléthon.

Le District de la Côte d'Azur se joindra les 6 et 7 décembre, avec le soutien de la Commission Technique, à cette opération caritative.

TROPHEE PHILIPPE SEGUIN

La FFF ouvre la 12^e édition des Trophées Philippe Seguin Fondation du Football », qui ont pour objectifs de détecter, récompenser et promouvoir les actions citoyennes mises en place par les clubs de football. Ceux-ci doivent déposer leur dossier de candidature avant le 10 décembre 2019.

BPDJ

Conformément à la convention qui lie la brigade de gendarmerie 06 et le District de la Côte d'Azur, la première séance de rencontre et d'échanges avec les jeunes joueurs sanctionnés aura lieu le jeudi 21 novembre 2019 au siège du District.

COMPETITIONS

MM. Francis MAGGI et Alain BROCHE font le compte-rendu du séminaire organisé le 26 octobre 2019 au siège de la Ligue de Méditerranée de Football, l'objectif de cette réunion était de faire le point sur la refonte des championnats de Ligue U14 et U20.

En effet, la LMF a jugé nécessaire de faire le bilan sur ces compétitions, différents ateliers de travail ont été organisés. En fin de matinée, à l'issue de débats riches et passionnés, une synthèse des différents ateliers a été présentée et sera proposée avant la prochaine AG de la LMF qui se tiendra le 21 décembre 2019.

Un long échange entre les membres du Comité de Direction a suivi cette présentation.

Par ailleurs, la mise en place des championnats générationnels par la LMF pour la saison 2020/2021, amènera le DCA à proposer une refonte de ses championnats.

CONCOURS ACTION DU MOIS

Le District de la Côte d'Azur lance, à partir du 1^{er} décembre, un concours gratuit en rapport avec le Programme Éducatif Fédéral (PEF), organisé mensuellement jusqu'au mois de mai 2020 inclus. Le thème retenu pour le mois de Décembre 2019 est « les règles du jeu et arbitrage ». Ce sujet est adopté.

FINANCES / TRESORERIE

Comptes annuels arrêtés au 30/06/2019.

Mme Christine TASTAVIN : Le premier appel de fonds est en cours de préparation et sera transmis aux clubs avant le 15/11/2019.

La subvention sollicitée par l'Entente des Clubs des Vallées est accordée. Le montant figurant au PV interne, sera communiqué au bénéficiaire.

ARBITRES

Le projet formulé par le Bureau Exécutif du DCA concernant la possibilité de distinguer par un insigne spécifique les arbitres stagiaires afin d'indiquer aux clubs et aux spectateurs leur condition est abandonné après l'avis pris auprès de la CDA.

TOUR DE TABLE

M. JérémY GUEDJ informe des difficultés qu'il rencontre pour superviser l'ensemble des joueurs U15G susceptibles d'intégrer la sélection départementale.

M. Gilles ERMANI fait part que la Commission Régionale des Arbitres se déplacera le vendredi 8 novembre 2019 au siège du DCA, afin qu'une quarantaine d'arbitres de la Méditerranée potentiellement candidats à la Fédération puissent satisfaire aux troisièmes tests théoriques de la saison.

AGENDA

16/11/2019 : Réunion Commune des Collèges des Présidents de Ligues, des Présidents de Districts et des Autres Acteurs du Football (Paris).

21/11/2019 : Séance BPDJ au DCA à 19h00.

23/11/2019 : Journée FARE de la LICRA Stade de la Lauvette à Nice.

27/11/2019 : Interdistricts U15G et U15F à La Garde (83).

14/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver de la FFF (Paris).

18/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver du DCA, Parc Phoenix à Nice.

21/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver de la LMF.

La séance est levée à 21h00.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°12
Réunion du 07 novembre 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **20.10.19**

DEMANDES DES CLUBS

A compter du **06.10.19**, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS

ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière.

La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence. L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

DECISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre U15 D2 A : AS Roquefort 1 / ESCR 3 (50934.1) n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV du 17.10.19 et sur un courriel de rappel en date du 24.10.19, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du SMAC 1, en application de l'article 9.4 des RS du District.

RENCONTRES AVANCEES (Accord entre les deux clubs)

U17 D3 A : SC Mouans-Sartoux 2 / US Mandelieu 2 (51713.1). Initialement reportée au 22.12.19.

Fixée au 23.11.19 16h30 stade Rebuttato

U17 D1 : USCBO 1 / ASCC 2 (50694.1) du 01.12.19. **Avancée au 27.11.19 Domergue 18h00**

RENCONTRE REPORTEE DU 03.11.19 (Arrêté municipal)

SENIORS D3 B : AS Monaco 4 / ECM Victorine 1 (50226.1) **Fixée au 17.11.19 13h30 La Turbie Village**

RENCONTRES REPORTEE DU 03.11.19 (Terrain impraticable)

SENIORS D5 A : SO Roquettan 2 / CDJ Antibes 3 (51330.1) **Fixée au 17.11.19**

Prière au club recevant de nous communiquer rapidement le lieu et l'horaire

HOMOLOGATIONS

SENIORS D5 A : Cannes OSC 3 / SCMS 3 [-1pt] 0P-0P [-1pt] (51316 .1)

U19 D2 A : AS Moulins 2 / SPCOC 1 2-2 [RS] (50473.1)

U19 D2 B : CASE 3 / ASRCM 1 2-5 [RS] (50535.1)

U17 D2 A : FC Antibes 1 / AS Cannes 3 [-1pt] 0P-3 (50796.1)

U17 D3 B : RS St Isidore 1 / ESVL 1 1-10 [RS] (51447.1)

U17 D3 B : SMAC 1 / ES Baous 2 [-1pt] 0P-3 (51450.1)

DESIDERATAS

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 (équipe 2)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U17 D1

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G

ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°11
Réunion du 05 octobre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR FEMININE U15 A 8 :

ERRATUM : Suite à une erreur de transcription, lire le 30 NOVEMBRE 2019, au lieu du 24 NOVEMBRE 2019 pour les 1/8 de finale de cette catégorie.

COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR A 11 :

Suite à la parution du calendrier de la COUPE FEMININE SENIOR LIGUE indiquant le 1/16eme de finale le 26 JANVIER 2019, les 1/4 de finale de la COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR sont avancés au 24 NOVEMBRE 2019.

Le tirage au sort est effectué ce jour par Mr Alain Broche, membre du Comité Directeur.

FC Carros- USRVN
ES Contes- AS Cannes
AS Monaco-SCMS
ESVL-Etoile Menton

Les équipes recevantes sont priées de communiquer les horaires le plus rapidement possible

COUPE COTE D'AZUR FEMININE SENIOR A 7 :

La date des 1/4 de finale reste fixée au 26 JANVIER 2019.

COUPE COTE D'AZUR GRILLO SENIOR ENTREPRISE :

13 équipes engagées

Hospitaliers Antibes
Asptt Cagnes / mer
Municipaux Cannes
MBC
Asptt Nice
CTS Riquier
Case
Gazelec
Monsieur Alfred FC
Si2d Nice Est Sport
ASR municipaux
CSV Football
Amadeus

COUPE COTE D'AZUR U19 :

La commission enregistre les résultats suivants (sous réserves d'homologation)

FC Beausoleil 1 -1 Ca Peymeinade
2 - TAB -1

AS Moulins 5 - 2 ASRCM
ASPTT Nice 4 - 0 AOTL
VSJB FC 5 - 0 ECMV

AS Fontonne 7 - 0 ROS Menton
St Laurentin 1 - 12 CASE
CDJ Antibes 2 - 3 ESSNN

FC Antibes - USCBO match reporté

Suite à l'arrêté préfectoral interdisant l'accès au fort carré II, la commission reporte ce match au 22/12/2019. Toutefois les clubs ont la possibilité de se mettre d'accord pour jouer le match en semaine **avant cette date limite.**

Dans ce cas, prévenir la commission 15 jours avant la date prévue avec accord des 2 clubs.

ASCCF 3 – 0 Gazelec (Forfait)

La commission enregistre le forfait du Gazelec sur le terrain et applique l'amende en vigueur

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07
Réunion du 06 novembre 2019

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

CORRESPONDANCE :

Courrier du 25/10/19 de l'As Vence déclarant forfait général pour équipe senior à 7. Pris note

Courrier du 31/10/19 de Peymeinade ne se déplacent pas pour la rencontre du 02/11/19 à Carros. Pris note

Courrier du 07/11/19 de Euro African déclarant forfait général pour l'équipe U15F. Pris note

DÉCISION :

Match 53714.1 – Féminines U 13F – FC Carros 1 / Peymeinade 1 du 02/11/19

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la

boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.»

Considérant que Peymeinade a déclaré forfait par courriel en date du 31/10/19 pour la rencontre en rubrique.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de Peymeinade (515811) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir déclaré forfait avisé :

- MATCH PERDU PAR MOINS UN POINT à Peymeinade 1 pour en porter bénéfice à FC Carros 1 sur le score de 3/0F

- ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

FEUILLES MANQUANTES DU 19.10.19

U15 F : As Moulin 1 / Cagnes le Cros 1 (53336.1)

Sans réponse avant le 15.11.19, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire. (Article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA)

Le Président de séance :

M. Jean-Claude SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03

Réunion du 06 novembre 2019

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

COURRIEL :

Reçu courriel de l'USRVN demandant l'engagement d'une équipe supplémentaire dans la POULE D, en remplacement du FC Vallée Var Vaire, Forfait Général.

Une équipe de l'USRVN étant déjà engagée dans cette poule (art. 45 RS) et le championnat ayant commencé depuis 3 journées, la demande est rejetée.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS DE LA JOURNEE du 14.10.19 :

Poule C :

Match n° 53611.1- Forfait administratif avec moins un point à As Vence avec amende.

Match n° 53613.1- Forfait administratif avec moins un point à As Roquefort avec amende.

FEUILLES MANQUANTES DU 21.10.19 :

Poule D :

Match n°53661.1 : Fc Cimiez / As Tam

Match n°53664.1 : Drap Football/ Liverpool

Sans réponse avant le 14.11.19, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Le Secrétaire de séance :

William LAURO

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°02

Réunion du 06 novembre 2019

Présents : MM. Gérard LAUGIER -- William LAURO

HOMOLOGATIONS :

Le Secrétaire de séance :
William LAURO

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 06 novembre 2019

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion 18 h 30

COMPETITIONS :

En raison des rencontres de Coupe de France Futsal programmées le 09 novembre 2019, les rencontres de championnat D1 Futsal suivantes sont reportées :

Match 53846.1 CANNES FUTSAL / FAMILY SKI au 21 novembre 2019 à 20 h 45 Gymnase des Muriers

Match 53848.1 F.C. FELLOW / AS CULTURE AVENIR 2 au 20 novembre 2019 à 21 h Gymnase M. Jaubert

Match 53849.1 MONACO FUTSAL / F.C. GAMBETTE 2 au 22 novembre 2019 à 20 h 45 Gymnase ZAC St Antoine

Match 53843.1 FAMILY SKI / MONACO FUTSAL reporté du 24 octobre 2019 est fixé au 12 décembre 2019 à 20 h45 à Grasse

COUPE COTE D'AZUR :

Rappel aux clubs engagés en Futsal désireux de participer à la Coupe Côte d'Azur, une SEULE équipe

par club doit être engagée dans cette compétition, engagements secretariat@cotedazur.fff.fr

Les dates retenues :

1^{er} tour: semaine du 09 au 14 mars 2020

2^{eme} tour: semaine du 13 au 18 avril 2020

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

La séance est levée à 19h 30

Le Président de séance :

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :

M. Khalid BENCHEICK

COMMISSION FOOTBALL DES ARBITRES

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Saison 2019-2020

Procès-verbal de réunion plénière n°1

Réunion Plénière du 24 octobre 2019

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. R. ATTALI, J. BARLOZZI, P. BISTARELLI, C. CASTROFLORIO, Y.SIAD, L. CONIGLIO, A. MARY, Y. PARGUER, C. STRAMACCIONI, L.CHABANE, A. MARINSALTI, A. MORETTI, M. NAGHMOUCHI, J. NUCERA, A. TALEB, O. TOUIHRI, S. CHILOTTI, L. LEPORATI, L. CAPPATTI

Excusés : MM. C. COLOMBO, J. THAON, W. HOENIG, J. GRAGLIA, M. KITABDJIAN, V. BERG-AUDIC, F. DARRAZ, J. MURRIS, J. CATANIA, L. D'ANGELO, S. LUZI, M. VERNICE, R. AIT OUZDI

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la C.D.A.

Il passe ensuite à l'ordre du jour après que le PV de la réunion plénière n° 4 du 14 juin 2019 ait été approuvé.

Une pensée émue de notre commission pour Karim MOUMNASSI dont le frère est récemment décédé. Une pensée également pour Emile MEDAM membre très apprécié de la CRA depuis de nombreuses années et qui vient de nous quitter.

Toutes nos félicitations à Rabah ARB CHAABA nouveau papa d'un petit Yanis.

La commission félicite un de ses membres, Claude STRAMACCIONI qui vient de rejoindre la CRA en qualité de référent féminin.

Elle se réjouit d'accueillir également deux nouveaux membres, Pascal BISTARELLI, membre aussi du Comité de Direction et Laurent CAPPATTI arbitre confirmé.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La C.D.A prend acte de l'arrivée dans notre District de deux arbitres MATEI Denis (arbitre de Ligue en provenance de la région parisienne) et GUESDON Enzo (JAF du Pays de la Loire).

Elle note le départ du département des arbitres suivants :

ASSO Romain - BARTOLI Enzo - BOUTERFA Yasmine - DEBRAY Alexandre - DOUAY Kevin - GARCIA Esteban - LECOT Franck - MACCHI Anthony - SAHEB Hilal.

Neuf arbitres sont toujours en attente de renouvellement de leur licence.

Une initiative de la commission qui va mettre en fonction un nouveau mode d'accompagnement des futurs arbitres stagiaires en associant les arbitres classés D1 et D2 ainsi que certains observateurs pour les accompagner. Une particularité, les arbitres confirmés inviteront les stagiaires à venir les voir arbitrer lors de rencontres prévus en décembre 2019 et janvier 2020.

La commission constate que dix arbitres ont été convoqués pour diverses raisons par la CDA avec des décisions prises par pv distinct.

Douze convoqués en commission de discipline avec 10 présents ce qui est appréciable.

183 dossiers médicaux de District ont été traités par le responsable de la commission médicale le docteur Joël SIMON, que nous remercions pour son investissement.

Comme lors des précédentes saisons trois centres de formation des candidats à l'arbitrage cette saison à Grasse, stade de la Paoute (tous les lundis dès le 30/09/2019), au CAL (centre d'animation et loisirs tous les mardis dès le 1/10/2019) à Bon Voyage et la salle de presse du stade Charles Ehrmann à Nice (tous les mercredis dès le 2/10/2019). L'examen final est prévu pour chaque centre le lundi 2/12/2019.

A la date du 10/10/2019 46 dossiers de candidatures ont été déposés sur les trois centres.

Une nouveauté également avec la mise en place d'un stage en externat de candidats à l'arbitrage géré par l'IR2F d'Aix en Provence avec des formateurs locaux de la CDA.

Ce stage pourra se dérouler en collaboration avec l'OGC Nice, que nous remercions, sur quatre jours (21/22 et 28/29 décembre 2019) au stade de la Plaine (théorie et terrain) avec collation au centre de formation. L'examen final se déroulera le 10/01/2020 au District de la Côte d'Azur.

Absences : Très peu d'absences d'arbitres sont à déplorer.

Le président nous informe des mises à jour effectuées sur « MY FFF » dans la rubrique documents qui concernent :

Le règlement intérieur de la CDA, les indemnités d'arbitrage, la composition de la CDA et de son bureau, et le code de déontologie.

Rétrospective :

- 6/09/2019 Plénière Ligue CRA pour C. COLOMBO et G. ERMANI ;
- 7/09/2019 Tests physiques (TAISA et COOPER) en présence de 136 arbitres de District (14 échecs = 10,3%);
- 7/09/2019 test théorique au District l'après-midi en présence de 100 arbitres ;
- 9/09/2019 au 18/09/2019 cours District de toutes les catégories d'arbitres (D1-D2-D3-D4-D5-Assistants-Stagiaires-JAD-Futsal et observateurs ;
- 21/09/2019 tests physiques de rattrapage, 41 présents dont 37 réussites (78%) ;

- 23/09/2019 statut de l'arbitrage avec le constat de 40 arrêts et 20 licences non renouvelés à ce jour ! quatre clubs de District en infraction ;

- 07/10/2019 cours JAL avec 10 présents ;

- 12/10/2019 Festival U12 et U13 avec 40 arbitres et 10 accompagnateurs désignés bénévolement sur dix sites ;

- 18/10/2019 dans le cadre des journées de l'arbitrage Lorenzo GUILIANO (JAF) de notre District a donné le coup d'envoi de NICE / PSG ;

- 19/10/2019 Stage terrain au Méarelli avec 27 participants dont 24 stagiaires et 3 JAD ;

- 11 au 13/10/2019 stage élite à Antibes, Fort Carré du pôle FFF de notre Ligue ;

- 21 au 24/10/2019 stage JAL à Boulouris avec l'invitation de trois JAD de notre District.

Prochaines dates :

- 30/10/ 2019 : Troisième test physique de type TAISA à Nice ;
-
- 8/11/2019 : Troisième test théorique des candidats à la Fédé de notre Ligue qui se déroulera au sein de notre District ;

- 2/12/2019 : examen théorique des candidats arbitres ;

- 7/12/2019 : entretien oral et test Cooper pour les candidats à la Lauvette (Nice Est).

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Bilan des observations : 46 observations dont quatre examen pratique ; 13 parrainages. On notera les 24 observations chez les jeunes arbitres de district.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le Président félicite l'équipe avec une mention spéciale pour avoir assuré dans la difficulté les deux premiers tours de coupe de France et les premières désignations du mois de septembre 2019, considérant le nombre d'arbitres non désignables en ce début de saison pour diverses raisons. Prenant en considération les désignations dans les nouvelles catégories U14 D1 et D2 ainsi qu'un U18 F des District 06 et 83, la commission décide de ne plus désigner d'arbitres dans la catégorie U12 niveau 2.

Fin de séance: 22h00.

Le Président de la CDA
Gilles ERMANI

Le Secrétaire
Julien NUCERA

COMMISSION FOOTBALL DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 31 octobre 2019

Président : M. Gilles ERMANI

Présents: MM. Roger ATTALI, Claude CASTROFLORIO, Youssef SIAD, Sébastien CHILOTTI, Alexandre MARY

Excusés : Jacques THAON, Julien NUCERA, Laurent CAPPATTI

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°08 du 17 Octobre 2019.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La commission a reçu M. DUFFY Aurélien, décision prise par PV distinct.

La CDA constate l'absence de M. EL ASRI Elyes, décision prise par PV distinct.

Le vendredi 25 Octobre 2019 s'est déroulé au siège du district un rassemblement du pôle FFF Futsal.

Le mercredi 30 Octobre 2019 s'est déroulé au Parc des Sports Charles Ehrmann un dernier test physique de rattrapage. 19 arbitres étaient présents et tous ont satisfait au test.

Le vendredi 8 Novembre 2019 aura lieu au sein du district un rassemblement complet du pôle FFF, où plus de quarante arbitres de la Ligue de la Méditerranée viendront satisfaire aux tests théoriques et vidéos.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Les 19 et 20 Octobre 2019, 12 observations effectuées.

Les 26 et 27 Octobre 2019, 2 observations effectuées.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a finalisé la journée des 02 et 03 novembre 2019.

Fin de séance : 21h30.

Le Président de la CDA
Gilles ERMANI

Le Secrétaire
MARY Alexandre